



**DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE
L'YONNE**

- Vu le Code de l'éducation notamment l'article D321-8
- Vu le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école
- Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission d'appel fin de 2^{nde} et 1^{ère} - Réseau Nord est la suivante :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

MEMBRES TITULAIRES

Présidente : Mme KISSERLI-BORE Maud, proviseure du Chevalier d'Éon - Tonnerre, représentante du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne.

M. COFFRE Gilles, proviseur du lycée Fourier-St Germain - Auxerre

Mme JOULKVA Hélène, professeure d'espagnol au lycée Fourier St Germain - Auxerre

M. FEMENIAS Guillaume, professeur d'anglais au lycée Amyot à Auxerre

Mme MAUGEY Caroline, professeure au lycée Jacques Amyot à Auxerre

Mme GUYOU Catherine, conseillère principale d'éducation au lycée Larousse à Toucy

Mme GUILLEROT Laëtitia, directrice du centre d'information et d'orientation d'Auxerre

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVE

MEMBRES TITULAIRES

Mme MAFOUANA Yvette, représentante de la Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE)

N..... représentant de l'Association des Parents d'Elèves de l'Education Publique (PEEP)

MEMBRES SUPPLEANTS

N..... représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE)

N..... représentant de l'Association des Parents d'Elèves de l'Education Publique (PEEP)

Article 2 : La commission d'appel peut s'adjoindre en tant que de besoin les services de Madame BRAULT Patricia, assistante de service social, représentante de Madame SQUILLARIO Astrid, conseillère technique de service social du directeur académique et de Mme NICHELE Corinne, infirmière de l'Education nationale, représentante de Mme BOIVIN Sophie, infirmière conseillère technique du directeur académique.



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Yonne**

Article 3 : Les membres de la commission d'appel sont désignés pour la durée d'un an. Le présent arrêté prend effet à sa date de publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la DSDEN de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site web de la DSDEN de l'Yonne ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 02 juin 2026

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Yonne,


Jean-Baptiste LEPETZ